



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 août 2014 à 18 H 30

Le 25 août 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Chantal GIORDA,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Josephine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,
Madame Christelle CHALENDARD,

Madame Claire YAKOUB,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Lise ALLEYRON-BIRON,
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Marc CHAUVIN à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Jean-Louis LANFANT à Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Denis JACQUELIN à Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Gilbert DUBONNET à Madame Christelle CHALENDARD,
Madame Stéphanie ORR à Madame Isabelle CHABERT.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Michel PICOT.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 19 août 2014.

Affichage de la convocation le 19 août 2014.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Sophie MUZEAU ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2014 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FERME DU NIVOLET

En juillet 2013 a été créée l'association « Ferme du Nivolet », association loi 1901 à but non lucratif, destinée à porter le projet de création puis de gestion d'une ferme d'animation à La Ravoire.

Comme indiqué dans le projet de l'association, une ferme d'animation est une « ferme (péri)urbaine avec peu ou pas de production agricole commercialisée, créée pour accueillir du public et disposant d'une grande diversité d'espèces animales domestiques. Par rapport à une ferme pédagogique classique, la ferme d'animation est entièrement tournée vers l'éducation, la pédagogie et l'accueil du public ».

Elle recevra ainsi, toute l'année, tout type de public (enfants, scolaires, groupes, personnes âgées, personnes handicapées, adultes...). Elle recueillera une grande variété d'animaux et de végétaux.

Aujourd'hui, le projet de l'association est finalisé et le Conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer subvention exceptionnelle de 13 500 euros d'aide au démarrage. Dès 2014, une subvention complémentaire de fonctionnement pourrait être attribuée à hauteur de 1 500 € et ce pour une durée de 3 ans (2014 – 2015 – 2016).

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement, notamment avec Chambéry Métropole.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Ferme du Nivolet.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association Ferme du Nivolet, sise 309 rue Costa de Beauregard, 73490 LA RAVOIRE une subvention d'aide au démarrage de 13 500 € et une subvention de fonctionnement de 1 500 € sur l'exercice 2014 ; dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal 2014.

Question n° 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ZYCOMATIC

L'association ZYCOMATIC est née en 2006 à La Ravoire. Elle a pour but de favoriser l'accès à la culture et de rompre l'isolement des personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, elle développe différentes actions en Savoie et en Isère (intervention dans les foyers, spectacles, concerts, théâtre, cirque, don de matériel...).

Elle organise également différents événements (colloques, expositions promouvant un regard différent sur le handicap, grand loto annuel...).

Du 24 au 27 septembre prochain, l'association organisera le 4ème festival REG'ARTS dont une partie se déroulera à l'espace Culturel Jean Blanc à La Ravoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association de 6 000 € lui permettant de couvrir certains frais de fonctionnement à hauteur de 2 000 euros (plaquettes, CD...) et de soutenir l'organisation du festival à hauteur de 4 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association ZYCOMATIC, sise 3 place des fées, 73 490 LA RAVOIRE et dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal 2014.

Question n° 3

ZAC DE L'ECHAUD - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR LA SAS A LA COMMUNE - PASSATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession par la SAS à la commune de la parcelle cadastrée section I n° 133 oubliée lors du transfert des équipements publics de la ZAC de l'Echaud en juin 2006 et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

Pour des raisons de simplification, l'acte de cession entre la SAS et la collectivité sera passé en la forme administrative et non notariée.

En effet, selon l'article L1311-13 du Code des collectivités territoriales, le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, il ne peut pas représenter la commune. Le Conseil municipal doit donc désigner le premier adjoint pour assurer cette représentation et signer l'acte correspondant.

Il est proposé d'approuver la rétrocession par la SAS à la commune de la parcelle cadastrée section I n° 133 à l'euro symbolique et de désigner Monsieur Marc CHAUVIN pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative.

A l'unanimité, le Conseil municipal retire la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2014, approuve la rétrocession par la SAS à la commune de la parcelle cadastrée section I n° 133 à l'euro symbolique, désigne Monsieur Marc CHAUVIN, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Question n° 4

CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING PRIVE DU CENTRE COMMERCIAL DU VALLON FLEURI

L'école primaire du Vallon Fleuri Marius Carraz, dont l'entrée principale est située à proximité du centre commercial du Vallon Fleuri, ne comporte pas de parkings attenants.

De ce fait, les parents d'élèves utilisent le parking privé du centre commercial du Vallon Fleuri aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Afin de régulariser cette situation, les copropriétaires du centre commercial du Vallon Fleuri ont donné leur accord pour le stationnement momentané des véhicules des parents d'élèves sur la moitié de leur parking situé entre le centre commercial et la rue Richelieu.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à réaliser la signalisation horizontale nécessaire sur la totalité du parking, ainsi que l'entretien de l'ensemble du parking (balayage, nids de poules ponctuels) et des espaces verts privés situés aux abords.

Une convention précisant les modalités de cet accord est nécessaire.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'utilisation du parking privé du centre commercial du Vallon Fleuri.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'utilisation du parking privé du centre-commercial du Vallon Fleuri et autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 5

MISE EN PLACE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LA BILLETTERIE DU SERVICE CULTUREL

Depuis 2008, la DGFIP propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet.

En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet, dans un environnement sécurisé, répond au besoin des usagers désireux de payer 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer.

Dans un premier temps limité aux organismes locaux ayant un site Internet (TIPI V1 et V2), le télépaiement a été étendu le 15 juin 2011 à toutes les collectivités avec TIPI V3. Cette version intègre un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP.

Une convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques pour la régie du service culturel est nécessaire.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

Les conditions générales de vente par internet des places de spectacles de l'Espace culturel Jean Blanc doivent également être approuvées.

Il est proposé d'approuver la mise en place du service de paiement en ligne pour la billetterie du service culturel.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la procédure de règlement TIPI, approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre la régie du service culturel de la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment la convention et le formulaire d'adhésion, approuve les conditions générales de vente par Internet des places de spectacles de l'Espace culturel Jean Blanc.

Question n° 6

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lors de sa séance du 29 avril 2005, le Conseil municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2005.

Afin de prendre en compte la mensualisation demandée par les familles, il convient d'actualiser les tarifs.

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 de la façon suivante :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES au 1 ^{er} septembre 2014		
ACCUEIL	PASSAGE	FORFAIT MENSUEL
<i>Matin</i>	2,00 €	7,00 €
<i>Midi</i>	1,00 €	5,00 €
<i>Soir</i>	3,00 €	10,00 €

Question n° 7

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC CHAMBERY METROPOLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS ET ETANT RELIES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention avec CHAMBERY METROPOLE pour le remboursement des consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public communal et relevant de la compétence transports et déplacements urbains de la communauté d'agglomération.

Afin de prendre en compte les diverses évolutions constatées ces dernières années, à savoir :

- la consommation électrique réellement constatée sur certains abris pour voyageurs et les consommations annoncées par JC Decaux,
- l'augmentation du taux de TVA à 20 % au 1^{er} janvier 2014,
- de nouvelles taxes liées à l'électricité,

CHAMBERY METROPOLE propose d'établir un avenant à la convention instaurant un nouveau mode de calcul de remboursement à compter de 2014.

Sur la commune, 10 abris pour voyageurs sont raccordés à l'éclairage public et le coût des consommations électriques est estimé à 1 132.65 € TTC pour l'année 2014.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec CHAMBERY METROPOLE relative au remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et déplacements urbains et étant reliés au réseau d'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec CHAMBERY METROPOLE relative au remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et déplacements urbains et étant reliés au réseau d'éclairage public, autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- suite à la réduction d' 1/2 heure / semaine du temps de travail d'un agent d'entretien, avec son accord, dans les locaux communaux (augmentation d'1h15 aux ateliers et de 45 mn au bureau de police municipale ; diminution de 2h30 dans l'appartement du 1^{er} étage de la mairie) :
 - * suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 28.69/35^{èmes} ;
 - * création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 28.19/35^{èmes}.

Il est proposé d'adopter la délibération portant modification au 1er septembre 2014 du tableau des effectifs du personnel communal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal, à la date du 1^{er} septembre 2014, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 9

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La commune de La Ravoire a mis en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires dont les principes ont été fixés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

A l'issue de cette première année, l'enquête d'évaluation réalisée auprès des familles a permis de dresser un constat globalement positif de l'application de cette réforme sur la commune.

Aussi, en accord avec l'Inspection académique, il a été convenu de reconduire la même organisation de la semaine scolaire ainsi que la prise en charge totale par la collectivité du coût des activités proposées.

Afin de mener à bien ce nouveau projet au cours de l'année 2013-2014, la commune s'est attachée le concours de plusieurs associations.

Il convient de renouveler ces conventions de partenariat pour l'année 2014-2015.

Il est proposé d'approuver les termes de chacune des conventions à intervenir entre la commune et :

- Profession Sport Animation et l'OGEC Sainte Lucie, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs ;
- L'USR Football, pour la mise à disposition d'un intervenant sportif ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

- L'OGEC Sainte Lucie, pour l'accueil des enfants de l'école Sainte Lucie au restaurant scolaire de Pré Hibou le mercredi ;
- L'AMEJ, pour le transport des enfants vers le centre de loisirs le mercredi après-midi en période scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de chacune des conventions à intervenir entre la commune et Profession Sport Animation et l'OGEC Sainte Lucie, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs ; L'USR Football, pour la mise à disposition d'un intervenant sportif ; L'OGEC Sainte Lucie, pour l'accueil des enfants de l'école Sainte Lucie au restaurant scolaire de Pré Hibou le mercredi ; L'AMEJ, pour le transport des enfants vers le centre de loisirs le mercredi après-midi en période scolaire ; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

Question n° 10

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACÉ AUPRES DE LA COMMUNE DE LA RAVOIRE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Dans la perspective des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, il convient de préciser certaines modalités relatives au Comité technique local.

Au-delà du seuil de 50 agents, les collectivités doivent en effet impérativement mettre en place ce comité (ainsi que créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Pour ce faire, une délibération doit être prise par le Conseil municipal avant le 25 septembre 2014 pour déterminer, après consultation des organisations syndicales :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique (= entre 3 à 5 représentants compte tenu de l'effectif de la collectivité) ;
- le maintien ou non du paritarisme, le principe de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur ayant été supprimé par la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

En effet, seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, l'avis rendu par le comité technique supposera le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel, d'une part, et celui des représentants de la collectivité, d'autre part ».

La consultation des organisations syndicales de la collectivité aura lieu le 25 août 2014 au matin, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévu pour le 4 décembre 2014 ».

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, de décider de maintenir ou non le paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, de décider du recueil ou du non recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; décide, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Question n° 11

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

charge les autorités territoriales de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux autorités territoriales et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mettre en place un service de prévention des risques professionnels au sein du pôle « Santé et sécurité au travail » destiné à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive. Il s'agit d'apporter aux collectivités et établissements publics affiliés un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Comme indiqué lors du Comité technique du 23 juin 2014, cet appui du CDG est nécessaire à la commune pour engager dans les meilleurs délais la réalisation de son document unique qui lui permettra :

- d'établir un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions pérennes de prévention.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG est fixé à 200 € par an.

Il est proposé de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour pouvoir bénéficier de son assistance et de ses conseils en prévention.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels, autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6188 de la section fonctionnement du budget communal.

Question n° 12

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDRA DE METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'URBANISME PRE-OPERATIONNEL

Une étude d'urbanisme pré-opérationnel portant sur l'élaboration d'un schéma de référence pour le secteur de Pré Renaud / Les Charmilles débutera en septembre 2014.

Cette étude est rendue nécessaire en raison du potentiel stratégique du secteur :

- par sa localisation, il joue un rôle d'extension du centre-ville mais également du secteur de développement économique qui s'étire le long de la RD 1006 ;
- aujourd'hui peu urbanisé, le développement de ce secteur constitue un enjeu fort pour devenir support de liens entre le centre-ville et le quartier de Féjaz ;
- le potentiel d'urbanisation de ce secteur devra trouver une réponse combinant le développement d'un espace dédié aux activités commerciales le long de la RD 1006 (Pré Renaud), le développement d'une offre d'habitat autour du château des Charmilles et la qualité du paysage de ce secteur offrant une transition vers un vaste espace agricole.

Le périmètre de l'étude figure dans le schéma ci-joint. A travers ce travail, il s'agit :

- d'assurer la cohérence de l'aménagement de ce secteur d'environ 14 ha, notamment entre la zone AUe Pré Renaud et le site des Charmilles ;
- définir les principes de développement et d'urbanisation de ce secteur dans le souci de l'insérer dans le fonctionnement urbain de la commune et d'asseoir son rôle.

Par ailleurs, cette réflexion d'urbanisme viendra alimenter la révision du PLU de La Ravoire, dont le démarrage est programmé à l'automne 2014.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, au titre de l'action « 1-1-2 » - Etude d'urbanisme pré-opérationnel du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) de Métropole Savoie, à son taux maximum compte tenu de l'engagement de la commune à

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

prendre en compte une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et de promouvoir la production de logements à prix abordables.

Il est également proposé de solliciter l'ADEME Rhône-Alpes dans le cadre de son partenariat avec Métropole Savoie pour la réalisation d'une AEU intégrée à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel.

Il est proposé de s'engager à faire réaliser cette étude à l'issue d'un appel d'offres, de solliciter une subvention de la Région Rhône-Alpes au titre de l'action « 1-1-2 » du CDDRA de Métropole Savoie au taux maximum et de l'ADEME Rhône-Alpes pour la réalisation d'une AEU, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces demandes de financement.

A l'unanimité, le Conseil municipal s'engage à faire réaliser cette étude à l'issue d'un appel d'offres ; sollicite de la région Rhône-Alpes une subvention au titre de l'action « 1-1-2 » du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Métropole Savoie au taux maximum ; sollicite de l'ADEME Rhône-Alpes une subvention pour la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme ; s'engage à assumer la part d'autofinancement restante ; autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces demandes de financement.

DIVERS

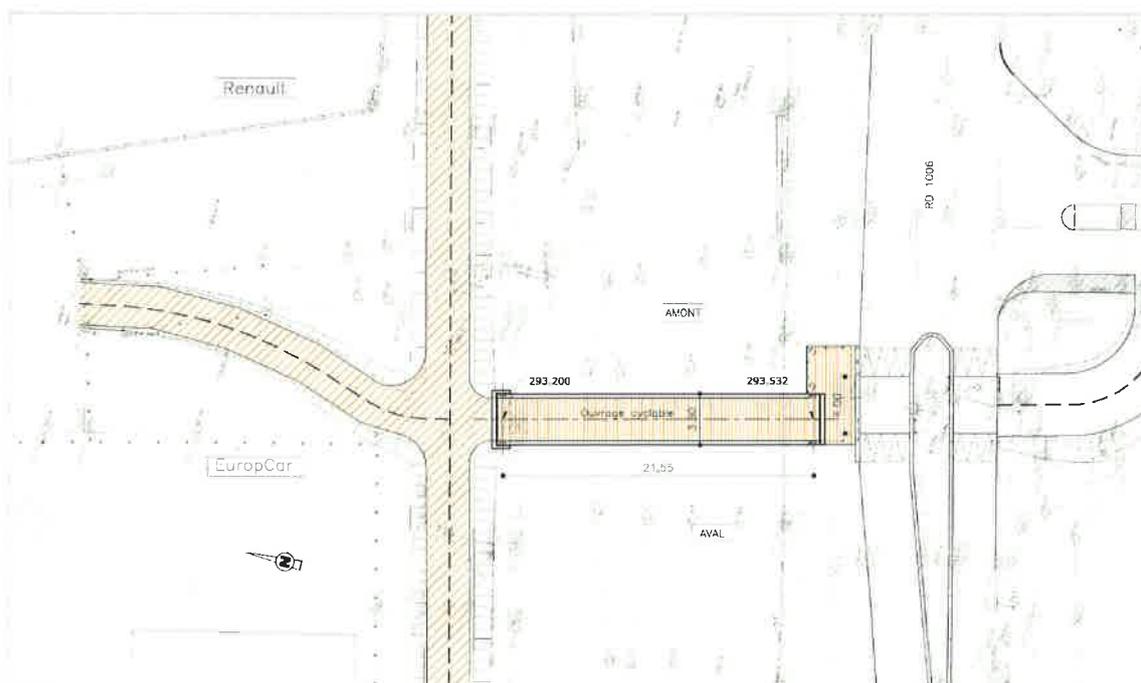
PRESENTATION PAR CHAMBERY METROPOLE DE L'ETUDE SUR LE PROJET DE PASSERELLE DE LA PARPILLETTE – Intervention, en début de séance, de Monsieur Emmanuel ROCHE de la Direction des Transports et des Déplacements urbains

Cette réalisation de passerelle au-dessus de la Leysse correspond à une volonté conjointe exprimée depuis de nombreuses années par les collectivités de La Ravoire et de St Alban Leysse.

Accessible aux cyclistes et aux piétons, elle permettrait :

- de réaliser la continuité des aménagements cyclables existants en reliant le quartier de La Madeleine à l'avenue verte, située le long de la Leysse, et au chemin des Glières pour un accès aux zones commerciales de St Alban Leysse et de Bassens ;
- de créer un nouvel axel cyclable Barberaz – La Madeleine – St Alban Leysse, en facilitant la traversée cyclable de la Leysse et de la RD 1006.

Après étude par Chambéry Métropole, la meilleure implantation de cette passerelle se situe en limite des propriétés RENAULT et EUROP'CAR du côté St Alban Leysse, et en aval de la rue de la Parpillette, côté La Ravoire.



Cet emplacement tient compte de 2 principales contraintes :

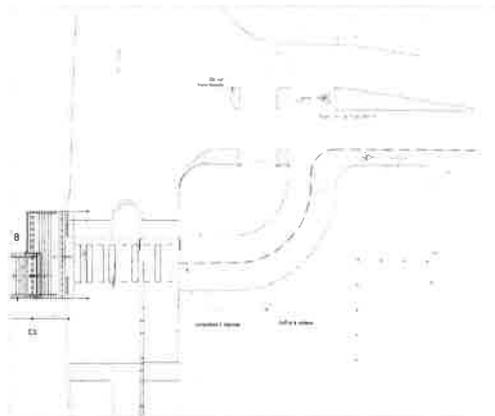
- le projet de requalibrage de la digue de la Leysse, en rive droite, par la Communauté d'agglomération, avec l'implantation de l'avenue verte en contrebas de la passerelle. Des rampes d'accès pourront être créées pour relier la passerelle à la piste cyclable.
- le projet de pont routier au-dessus de La Leysse, pour relier le chemin des Glières à la RD 1006, à l'initiative de la collectivité de St Alban Leysse et de la concession RENAULT. Si ce projet est actuellement en sommeil, l'accord de la municipalité de St Alban Leysse sur la réalisation de la passerelle était suspendu à la faisabilité de cet ouvrage.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

Du côté de St Alban Leysse, le raccordement à la passerelle nécessiterait une légère déviation de la voirie existante.

Du côté de La Ravoire, il est envisagé :

- la création d'une plate-forme de stockage, de 4 m de large, pour permettre aux usagers d'attendre de pouvoir franchir la RD 1006 ;
- la création d'un plateau surélevé sur la RD 1006, avec un îlot central permettant la traversée en 2 temps (pas d'opposition formelle du Département sur cet équipement mais pas encore d'accord définitif) ;
- le raccordement à la rue de la Parpillette sur une parcelle de l'OPAC de la Savoie qui a donné son accord de principe pour une cession ;
- l'aménagement d'un îlot central rue de la Parpillette.



La réalisation de cette passerelle est estimée, en phase avant-projet, à 410 000 € TTC, avec une prise en charge par le budget politique cyclable de Chambéry Métropole.

Si la Communauté d'agglomération décide rapidement l'engagement des travaux, le lancement du marché pourrait avoir lieu début octobre et son attribution fin novembre 2014. La livraison serait prévue en mai / juin 2015 (6 mois pour la fabrication et la pose de la passerelle).

Les travaux sur site se dérouleraient les 8 dernières semaines de la période, dont 3 semaines d'impact sur la circulation de la RD 1006.

Monsieur Gérard BLANC souligne l'importance de réaliser a minima un plateau surélevé sur la RD 1006 avec un îlot central et une signalétique claire afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la traversée de cette voirie.

Il relève également que cet îlot doit être suffisamment large pour accueillir sans danger les familles (parents et enfants) ainsi que les vélos équipés d'une remorque, et permettre leur croisement.

Il est précisé que Chambéry Métropole a prévu un îlot d'une largeur de 3 m, suffisante pour recevoir vélo + remorque.

Il souhaite également que l'éclairage de cette zone sensible (en attendant l'éclairage de l'ensemble de cette piste vélo-piétons très fréquentée) soit efficace, pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la volonté de la municipalité porte sur l'implantation d'un carrefour à feux qui apparait la seule solution pour sécuriser efficacement la circulation sur cet axe.

La solution proposée n'apparait pas suffisante et il ne peut valider la construction de la passerelle dans ces conditions.

Il encourage vivement la Communauté d'agglomération de se rapprocher du Département pour réévaluer le projet et prévoir :

- l'implantation de feux aux abords du plateau surélevé dans la configuration proposée ;
- ou, dans l'idéal :
- la réalisation d'un carrefour à feux englobant l'intersection de la RD 1006 avec la rue de la Parpillette et le débouché de la passerelle qui pourrait être construite dans l'alignement actuel du chemin des Glières, soit dans l'axe de la rue de la Parpillette (il n'est pas certain que la collectivité de St Alban Leysse et la concession RENAULT tiennent encore à la construction d'un pont routier au-dessus de La Leysse).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

Cette deuxième solution semble la plus logique au regard du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération qui a pour objectif de rabattre le maximum de circulation sur la voie rapide urbaine.

De ce fait, il convient de favoriser un trafic uniquement local sur la RD 1006 et l'implantation d'un carrefour à feux (circulation moins fluide) inciterait les automobilistes à emprunter la VRU.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-18-2014

La procédure de l'article 28 du Code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) est choisie en vue de sélectionner un prestataire ayant les compétences techniques et professionnelles de réaliser un Plan Local d'Urbanisme intégrant la démarche de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 50 000 € TTC.

Elle se déroulera à partir de septembre 2014.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2014 à l'article 202 (Opération 36).

DESG-19-2014

La convention à intervenir entre CHAMBERY METROPOLE, l'association REGIE PLUS et la commune de La Ravoire est renouvelée pour l'année 2014.

Le coût prévisionnel de cette action pour la Communauté d'agglomération s'élève à 39 352 €.

Le montant de la participation communale est fixé à 7 720 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2014 à l'article 6554.

DESG-20-2014

Un marché est conclu avec l'entreprise suivante pour le remplacement des menuiseries extérieures de 6 appartements communaux situés aux groupes scolaires du Vallon Fleuri et de Féjaz :

Entreprise DSL – Zone Artisanale « Les Cruets » - 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND

pour un montant de 30 214.80 € TTC

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2014 à l'article C/2132 (opération n°61).

DESG-21-2014

L'article 4 de la délibération du 25 juin 2012 instituant une régie de recettes auprès de la micro-crèche de Féjaz est modifié comme suit :

« les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires,
- chèque emploi service universel (CESU),
- numéraires,
- paiement par carte bancaire sur internet.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures »).

DESG-22-2014

Dans le cadre des activités périscolaires, les contrats de prestation de service à intervenir entre la commune et les associations, pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2014-2015, sont approuvés.

Les associations concernées sont les suivantes :

NOM ET ADRESSE DE L'ASSOCIATION	RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉ	PÉRIODE	COÛT TTC
Savoie Vivante 63 rue Dacquín 73000 CHAMBERY	Aurélié LE MEUR	environnement	du 02/09/2014 au 04/07/2015	5 760 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

ADIS 27 rue du commandant Perceval 73000 CHAMBERY	Bénédicte LORRE	langage des signes	du 02/09/2014 au 04/07/2015	5 940 €
Scrap en Savoie 7 rue Clément Ader 73100 AIX LES BAINS	Delphine HACKER	scrapbooking	du 02/09/2014 au 04/07/2015	4 320 €
Club d'échec de Chambéry 67 rue Saint François de Sales 73000 CHAMBERY	Didier WANTIER	échec	du 02/09/2014 au 04/07/2015	4 320 €
Boogie Style 309 allée de Corlet 73000 CHAMBERY	Florie MONGREDIEN	boogie	du 02/09/2014 au 04/07/2015	5 040 €
Scrap and Co 224 route de Saint Alban de Montbel 73470 NOVALAISE	Carole SUIRE	scrapbooking	du 02/09/2014 au 04/07/2015	7 200 €
AEB Gym Chambéry 728 avenue de la motte servolex 73000 CHAMBERY	Madame COPPIN	Zumba	du 02/09/2014 au 04/07/2015	4 320 €
Audrey Martenon audiovisuelle Le Desert 73670 ENTREMONT- LE-VIEUX	Audrey MARTENON	audiovisuel	du 02/09/2014 au 04/07/2015	2 412 €
Les mandingues associés 49 rue Juiverie 73000 CHAMBERY	Samuel CAILLAULT	danse et percussion africaine	du 02/09/2014 au 04/07/2015	11 520 € (2 activités)
Méli-sons Chemin de la Ferme 73420 LE VIVIER DU LAC	Caroline ANDRIEUX	musique	du 02/09/2014 au 04/07/2015	2 160 €
Cercle d'escrime La Palestre Square J. Lapeyre 73000 CHAMBERY	Laurence BACCHETTA	escrime	du 02/09/2014 au 04/07/2015	3 384 €
Mélanie COLICCI Lieu-Dit l'Achat 73100 LE MONTCEL	Mélanie COLICCI	Interactivité artistique	du 02/09/2014 au 04/07/2015	5 544 €
Karaté Club Hôtel de ville 73490 LA RAVOIRE	Henri FORTUNET	Karaté	du 02/09/2014 au 04/07/2015	4 320 €
L'éveil à la danse 31 bis avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY	Florie MONGREDIEN	Eveil danse	du 02/09/2014 au 04/07/2015	5 040 €
FOL 81 ch des écureuils 73000 CHAMBERY	Bernard CHARDONNEL	Lire et faire lire	du 02/09/2014 au 04/07/2015	660 €
CISALB 42 rue Pré Demaison 73000 CHAMBERY	Michel DANTIN	Education à l'environnement	du 02/09/2014 au 04/07/2015	1 050 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 août 2014 – Procès-verbal

DESG-23-2014

Un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire de l'école du Vallon Fleuri, est conclu avec la société suivante :

SARL ABAMO & CO
BP 406 – Savoie Technolac
73372 LE BOURGET DU LAC.

Le montant du marché s'élève à 14 220 € T.T.C

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2014 à l'article 2031-213 (opération n°28).

DESG-24-2014

Un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle commune à destination des séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC VALMAR, est conclu avec la société suivante :

AGORA
10 avenue des Canuts
69120 VAULX EN VELIN.

Le montant du marché s'élève à 13 440 € T.T.C.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2014 à l'article 2031-025 (opération n°63).

La Secrétaire de Séance,

Sophie MUZEAU



Le Maire,

Patrick MIGNOLA

